



Justificatif obligatoire pour un paiement en espèces ?

Par **canaris01**, le **28/03/2008** à **20:08**

bonsoir, lors de la construction de notre maison, j'ai donné à un constructeur 6 500 € en espèces, ceci après réception de notre maison...la personne ayant accepté cet argent ne nous a pas fait de justificatif de paiement en espèces le jour même, mais envoyé un courrier de confirmation de clôture de solde de notre contrat de construction signé. j'ai appris bien plus tard que le paiement en espèces était limité, mais si celui-ci me demande de re-payer cette somme ? suis-je dans mon droit de ne pas le faire ? merci pour votre aide !